



Charte d'engagement relative à l'utilisation de la signature commune de la rénovation des bâtiments FAIRE

Entre :

L'État, représenté par les ministères de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales,

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME),

Le Plan Bâtiment Durable,

Et les signataires des différents avenants sectoriels joints au présent document.

Préambule

Présenté en juillet 2017 par le Gouvernement, le Plan Climat fixe comme cap la neutralité carbone à l'horizon 2050. Pour atteindre cet objectif, la rénovation énergétique des bâtiments constitue une priorité nationale.

À l'issue d'une large période de consultation, le Gouvernement a lancé, en avril 2018, le Plan de rénovation énergétique des bâtiments : il vise à impulser un nouvel élan et ainsi accélérer et massifier les opérations de rénovation énergétique.

Des objectifs clairs ont été ré-affirmés :

- atteindre le niveau BBC rénovation pour l'ensemble du parc d'ici à 2050 ;
- à court terme, d'ici à 2023, baisser de 15 % la consommation énergétique finale des bâtiments par rapport à 2010 ;
- spécialement dans le secteur résidentiel, rénover 500 000 logements par an et créer les conditions de nature à éradiquer, à terme, les 7 à 8 millions de passoires thermiques ;
- concentrer les efforts sur la lutte contre la précarité énergétique afin de rénover, en 10 ans, les 1,5 million de passoires thermiques détenues par les ménages modestes, soit un rythme spécifique de 150 000 rénovations par an dès 2018.

Pour créer les conditions de massification de la rénovation des bâtiments, la consultation menée auprès de l'ensemble des acteurs a révélé l'importance de porter une communication institutionnelle aux messages renouvelés, qui donne envie, et de créer une signature commune de la rénovation, qui donne confiance.

En application des engagements du Plan de rénovation énergétique des bâtiments (action 4 du Plan), les ministères de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et l'ADEME ont lancé une grande campagne de communication, baptisée FAIRE, pour entraîner les Français vers la rénovation énergétique.



FAIRE est l'acronyme de **F**aciliter, **A**ccompagner et **I**nformer pour la **R**énovation **É**nergétique.

FAIRE est accompagné de son mot d'ordre fédérateur « Tous éco-confortables » mettant en avant les bénéfices liés à la rénovation énergétique.

Le déploiement de la campagne s'effectuera sur trois années (jusqu'en 2020) et touchera plusieurs publics :

- les particuliers ;
- les professionnels du secteur de la rénovation ;
- les collectivités locales pour les accompagner à engager une rénovation énergétique de leurs propres bâtiments et mieux mobiliser leurs concitoyens dans la rénovation de leurs logements.

Les lieux d'accueil, d'information et de conseil neutre et gratuit sur la rénovation du logement¹ sont regroupés sous la bannière commune « **réseau FAIRE** » qui représente près de 400 espaces conseil présents sur l'ensemble du territoire. Le réseau **FAIRE** est mis en place par l'ADEME, l'Anah, l'ANIL et les collectivités, afin de répondre aux questions des citoyens concernant la maîtrise de l'énergie, la rénovation énergétique et les énergies renouvelables. Les membres du réseau **FAIRE** sont référencés sur le site www.faire.fr.

La campagne de communication permet, d'une part, de rendre lisible le réseau **FAIRE** pour les citoyens et, d'autre part, d'entraîner l'ensemble des acteurs publics et privés autour de la question de la rénovation. **FAIRE est une signature commune qui rassemble et rend identifiable tous les acteurs de la rénovation énergétique.**

La mise en place de cette signature de la rénovation, réunissant sous une bannière commune des acteurs publics et privés engagés dans la rénovation énergétique, permettra de jouer la synergie, au bénéfice de l'impact de ces communications.

Les pouvoirs publics ont conjointement chargé l'ADEME et le Plan Bâtiment Durable de définir les modalités d'adhésion, d'utilisation et d'animation de cette signature commune. Lesdites modalités sont définies par le présent document.

Les engagements et modalités d'utilisation de la signature commune **FAIRE**

Article 1 - Objet de la présente charte

La présente charte a pour objet de régir les conditions d'utilisation et de déploiement de la signature commune de la rénovation **FAIRE** (Faciliter, Accompagner, Informer pour la Rénovation Énergétique).

Les signataires s'engagent à apposer la signature commune **FAIRE** dans leur communication relative à la rénovation énergétique et aux énergies renouvelables dans le bâtiment selon les dispositions d'utilisation définies dans la présente charte et ses avenants sectoriels.

L'enjeu de la réussite de cette signature est de fédérer autour d'elle le plus grand nombre d'acteurs publics et privés qui ont en commun le souhait de réussir l'atteinte des objectifs du Plan de rénovation énergétique des bâtiments et portent, à cet effet, une ou plusieurs actions dédiées.

¹ Entendu au sens des ex-Points Rénovation Info Service

Article 2 - Déclinaison de la signature commune "FAIRE"

Pour l'utilisation de la signature commune de la rénovation, il est proposé de distinguer trois éco-systèmes d'acteurs, une utilisation et une déclinaison spécifique de la signature commune étant réservée à chacun :

- les ministères de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, l'ADEME et l'ANIL : ces acteurs disposent de l'utilisation exclusive de **FAIRE** accompagné de son mot d'ordre « Tous éco-confortables » ;
- les membres du réseau **FAIRE**, les Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique (à titre transitoire pour une durée fixée par l'ADEME), les collectivités les co-finançant et l'Anah ont la possibilité d'utiliser la signature « **FAIRE AVEC** » ;
- l'ensemble des acteurs publics, privés et associatifs porteurs d'une ou plusieurs actions en matière de rénovation énergétique des bâtiments : ces acteurs ont la possibilité, une fois la présente charte d'engagement signée, d'utiliser la signature « **ENGAGÉ POUR FAIRE** » selon les modalités décrites dans la charte graphique en annexe.

Les événements relatifs à la rénovation énergétique des bâtiments pourront bénéficier de la déclinaison « **UN ÉVÉNEMENT FAIRE** » selon les modalités décrites dans la charte graphique en annexe.

Article 3 - Utilisation de la signature par les acteurs référencés au sein de l'annuaire des professionnels sur le site www.faire.fr

Les bureaux d'études, maîtres d'œuvre, économistes, entreprises et artisans du bâtiment titulaires de la mention « RGE » et les architectes référencés sur le site internet www.faire.fr sont autorisés à utiliser la signature « **ENGAGÉ POUR FAIRE** » telle que définie dans la charte graphique disponible en annexe.

L'utilisation de la signature « **ENGAGÉ POUR FAIRE** » est conditionnée par le respect de la présente charte.

Article 4 - Utilisation de la signature par les opérateurs Anah

Les opérateurs d'accompagnement des publics (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, syndicats de copropriétaires) bénéficiaires des aides du programme Habiter Mieux de l'Anah dans le cadre d'une opération programmée ou intervenant dans le secteur diffus sont autorisés à utiliser la signature « **ENGAGÉ POUR FAIRE** » telle que définie dans la charte graphique disponible en annexe.

L'utilisation de la signature « **ENGAGÉ POUR FAIRE** » est conditionnée par le respect de la présente charte.

Article 5 - Articulation des engagements et signataires

La présente charte est organisée en deux parties : des engagements communs à l'ensemble des acteurs, répertoriés au sein des articles 1 à 12 et des avenants sectoriels, propres à chaque « catégorie » d'acteurs.

Par sa signature, chaque acteur s'engage donc à respecter conjointement les engagements communs de la charte et les engagements du ou des avenant(s) sectoriel(s) auquel(auxquels) il est rattaché.

Article 6 - Engagements sur les objectifs du Plan de rénovation énergétique des bâtiments

Les membres du réseau **FAIRE**, les professionnels référencés sur le site internet www.faire.fr et les signataires s'engagent à partager les ambitions du Plan de rénovation énergétique des bâtiments en développant des actions et offres commerciales s'inscrivant dans l'atteinte des objectifs nationaux et notamment un parc immobilier au niveau BBC et la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Ils s'engagent à être un relais de la communication qui se met en place.

Plus spécialement concernant la rénovation des logements, les professionnels référencés sur le site internet www.faire.fr et les signataires, s'engagent à informer sur l'existence du réseau **FAIRE** et sur les aides publiques en faveur de la rénovation énergétique recensées sur le site www.faire.fr.

Les membres du réseau **FAIRE**, les professionnels référencés sur le site internet www.faire.fr et les signataires s'engagent à encourager les acteurs du bâtiment et de l'immobilier, le cas échéant, leurs salariés, adhérents et partenaires, à monter en compétences sur la rénovation énergétique des bâtiments.

Les membres du réseau **FAIRE** et les signataires incitent à recourir aux entreprises et artisans du bâtiment, aux bureaux d'études, aux architectes et maîtres d'œuvre référencés sur le site internet www.faire.fr et notamment ceux titulaires d'une qualification ou d'une certification « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE).

Article 7 - Engagements sur des pratiques vertueuses

Les signataires s'engagent à lutter contre les pratiques interdites par le Code de la consommation (articles L. 121-1 à L. 122-23) pouvant être pratiquées dans le secteur de la rénovation énergétique, dans le cadre de leur activité ou informer leurs adhérents et partenaires quant aux dispositions en vigueur.

Une prévention active de la part des signataires devra être mise en place pour éviter² :

- les pratiques commerciales déloyales (agressives et/ou trompeuses ; articles L. 121-1 à 7 du Code de la consommation) ;
- l'abus de faiblesse (article L. 121-8 à 10 du Code de la consommation) ;
- le démarchage à domicile ou téléphonique abusif et le non-respect du dispositif BLOCTEL (articles L. 223-4 et R. 223-1 à R. 223-8) ;
- l'usurpation de l'identité de l'État (faux sites administratifs, faux courriers officiels, utilisation non autorisée de la Marianne etc.) ;
- les clauses abusives dans les contrats (articles L. 212-1 à 3 et R. 212-1 à 5 du code de la consommation) et le non-respect du droit des contrats (droits/obligations des parties ; articles L. 211-1 et suivants du Code de la consommation) ;
- le non-respect des garanties légales, garanties commerciales et service après-vente (articles L. 217-4 et suivants du code de la consommation) ;
- le non-respect de l'obligation générale d'information précontractuelle (articles L. 111-1 et suivants du Code de la consommation) ;
- le non-respect des règles relatives au crédit à la consommation (articles L.311-1 et suivants du Code de la consommation) ;
- le non-respect du règlement général pour la protection des données (règlement 2016/679).

Les signataires s'engagent à être particulièrement vigilants dès lors qu'ils ont connaissance de pratiques illégales avérées de la part de certains partenaires et à cesser, le cas échéant, de travailler avec ces derniers.

Article 8 - Engagements de l'ADEME

L'ADEME s'engage à mettre à disposition des signataires la charte graphique nécessaire à la déclinaison de la signature commune.

L'ADEME s'engage à référencer sur le site www.faire.fr l'ensemble des signataires de la présente charte.

L'ADEME s'engage à relayer l'offre « coup de pouce économies d'énergie ».

Article 9 - Gouvernance et suivi de la charte

L'ADEME et le Plan Bâtiment Durable assurent conjointement le suivi et le déploiement de la signature commune FAIRE auprès des acteurs de la filière bâtiment et immobilier. Ils assurent l'animation de l'ensemble des signataires et facilitent les synergies entre acteurs.

² Des fiches pratiques sont disponibles sur le site de la DGCCRF : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/pratiques-commerciales-trompeuses-dans-secteur-renovation-energetique>

Les signataires échangent annuellement avec l'organe de gouvernance sur les actions de communication mises en place et à venir et le respect des engagements. Ils fournissent à cette occasion les différents supports de communication réalisés intégrant la signature **FAIRE**.

L'ADEME et le Plan Bâtiment Durable rendent compte des avancées et évolutions et du respect des engagements pris par les signataires devant le comité de pilotage du Plan de rénovation énergétique des bâtiments (Copreb).

Article 10 - Conditions d'usage de la signature commune FAIRE

Les signataires de la présente charte pourront apposer la signature **FAIRE**, déposée par l'ADEME à titre de marque semi-figurative auprès de l'INPI, dans les communications liées à leurs actions en matière de rénovation énergétique des bâtiments.

Toute utilisation de la marque **FAIRE** devra se faire dans le respect de la charte graphique fixée par l'État et l'ADEME interdisant notamment de modifier la proportion des éléments, les couleurs du bloc-marque ou l'image, et dans le respect des conditions d'utilisation de la marque **FAIRE** définies en annexe du présent document.

Toute utilisation de la signature **FAIRE** sur des supports de campagne médias à portée nationale devra être soumise à validation auprès de l'ADEME.

Il est rappelé qu'en cas d'atteinte portée à la signature commune **FAIRE**, l'ADEME engagera toute action prévue par le droit en vigueur afin de défendre ses droits.

Article 11 - Respect des engagements

Le non-respect d'un ou plusieurs engagement(s) de la présente charte et/ou des exigences annexées à celle-ci par l'un ou l'autre des organismes signataires retire la possibilité d'utiliser la signature **FAIRE** et entraîne l'exclusion de la charte. Cette exclusion est prononcée par l'État et l'ADEME après avoir signalé le manquement à l'acteur visé et lui avoir permis de faire valoir ses arguments.

Avant exclusion, et durant l'instruction contradictoire du dossier, il pourra être prononcé une période de suspension de l'utilisation de la signature.

Tout signataire souhaitant se désengager de la présente charte et cesser l'utilisation de la signature commune doit le signifier par écrit à l'ADEME.

Article 12 - Durée de la charte

Les engagements de la présente charte sont fixés pour trois ans à partir de la date de signature de la présente charte.

Au cours de la troisième année, il sera réalisé un bilan de l'utilisation de la signature commune et sera proposé aux signataires la reconduction ou non des présents engagements.

Fait à Paris, le 04 avril 2019

François de Rugy

Ministre d'État, ministre de la Transition
écologique et solidaire

Julien Denormandie

Ministre auprès de la ministre de la Cohésion
des territoires et des Relations avec les
collectivités territoriales, chargé de la ville et
du logement

Arnaud Leroy

Président de l'ADEME

Philippe Pelletier

Président du Plan Bâtiment Durable

Avenants sectoriels

Il est mis en place différents avenants sectoriels pour organiser l'adhésion et les engagements spécifiques de chaque « catégorie » d'acteurs.

Chaque signataire s'engage dans le respect des articles 1 à 12 de la présente charte et des engagements de(des) l'avenant(s) sectoriel(s) auquel(auxquels) il est rattaché.

Des avenants sectoriels sont ajoutés en tant que de besoin.

Chaque avenant sectoriel pourra être complété par de nouveaux signataires au fur et à mesure de l'intérêt exprimé par les parties.

Avenant sectoriel

Organisations, syndicats et fédérations professionnels

Les organisations et fédérations professionnelles signataires de la présente charte s'engagent à :

- informer leurs membres des engagements du Plan de rénovation énergétique des bâtiments et spécialement la mise en place d'une communication renouvelée et d'une signature commune ;
- inciter leurs membres, dès lors qu'ils répondent aux conditions mentionnées de la présente charte, à la signer et les accompagner dans l'utilisation de la signature commune ;
- favoriser la montée en compétence des professionnels du bâtiment et de l'immobilier sur les thématiques de la rénovation énergétique, le cas échéant par les formations FEE Bat et/ou les qualifications et certifications RGE ;
- encourager les partenariats entre leurs membres et les acteurs du réseau **FAIRE** ;
- décliner dans leurs différentes communications et outils adaptés, la diffusion de l'information relative au réseau **FAIRE** ;
- participer à une expérimentation avec l'ADEME et les pouvoirs publics sur l'échange des données notamment relatives aux travaux aidés, en vue d'alimenter les travaux sur l'observatoire de la rénovation énergétique.

L'ADEME s'engage à mettre à disposition des signataires, au fur et à mesure de son déploiement, son outil de simulation des aides à la rénovation énergétique « Simul'Aidés ».

Les signataires de cet avenant sectoriel sont autorisés à utiliser la signature « **ENGAGÉ POUR FAIRE** » accolée au choix au nom de leur organisation ou d'une offre spécifique en faveur de la rénovation énergétique comme prévu dans la charte graphique en annexe.

Fait à Paris, le 04 avril 2019

Avenant sectoriel

Organismes de qualification et de certification

délivrant la mention « RGE »

Les organismes de qualification et de certification délivrant la mention « RGE » signataires de la présente charte s'engagent à :

- informer leurs qualifiés et/ou certifiés RGE des engagements du Plan de rénovation énergétique des bâtiments et spécialement la mise en place d'une communication renouvelée et d'une signature commune ;
- inciter leurs qualifiés et/ou certifiés RGE à utiliser le bloc marque RGE « **ENGAGÉS POUR FAIRE** »³ ;
- permettre à leurs qualifiés et/ou certifiés RGE d'avoir accès à la signature « **ENGAGÉS POUR FAIRE** », sous réserve qu'ils acceptent les conditions des articles 1 à 12 de la présente charte ;
- accompagner leurs qualifiés et/ou certifiés RGE dans le déploiement et l'utilisation de la signature « **ENGAGÉS POUR FAIRE** » avec un ensemble d'outils adaptés ;
- nouer des partenariats avec les membres du réseau **FAIRE**, notamment pour faire remonter les réclamations des particuliers vis à vis des entreprises titulaires de la mention « RGE » et pour inciter les membres du réseau **FAIRE** à participer, selon leurs compétences, aux comités de qualification et certification ;
- favoriser l'alimentation de l'observatoire de la rénovation énergétique des bâtiments, en transmettant régulièrement des données sur les chantiers réalisés par les entreprises ;
- décliner sur leurs différents supports de communication, notamment leur site Internet, l'information relative au réseau **FAIRE** ;
- participer à une expérimentation avec l'ADEME et les pouvoirs publics sur l'échange des données notamment relatives aux travaux aidés, en vue d'alimenter les travaux sur l'observatoire de la rénovation énergétique.

L'ADEME s'engage à mettre à disposition des signataires, au fur et à mesure de son déploiement, son outil de simulation des aides à la rénovation énergétique « Simul'Aid€s ».

Les signataires de cet avenant sectoriel sont autorisés à utiliser la signature « **ENGAGÉS POUR FAIRE** » accolée au nom de leur organisation comme prévu dans la charte graphique disponible en annexe.

Fait à Paris, le 04 avril 2019

³ Tel que défini dans la charte graphique disponible en annexe.

Avenant sectoriel

Fournisseurs d'énergie et de services énergétiques

Les fournisseurs d'énergie et de services énergétiques signataires de la présente charte s'engagent à :

- informer leurs partenaires concernés et clients particuliers des engagements du Plan de rénovation énergétique des bâtiments et spécialement la mise en place d'une communication renouvelée et d'une signature commune ;
- informer sur l'existence du réseau **FAIRE** et sur les aides publiques recensées sur le site www.faire.fr ;
- inciter leurs clients particuliers à recourir à des professionnels référencés sur le site www.faire.fr ;
- inciter leurs partenaires et filiales, dès lors qu'ils répondent aux conditions mentionnées de la présente charte, à la signer et les accompagner dans l'utilisation de la signature commune ;
- mettre en place les process, ressources et moyens techniques permettant de traiter les réclamations potentielles de particuliers issues du site www.faire.fr, en adéquation avec les dispositifs d'écoute client existants.

Les fournisseurs d'énergie et de services énergétiques signataires de la présente charte s'engagent, pour leurs actions réalisées dans le secteur du bâtiment dans le cadre du dispositif des CEE, à :

- proposer des outils de simulations qui fournissent le montant de prime CEE avant de recueillir toute donnée personnelle, à l'exception des données strictement nécessaires au calcul de la prime et d'une adresse mail ;
- communiquer sur un engagement de délais de versement des primes à l'égard des ménages et des professionnels, travailler à une amélioration des délais de versement et rendre public les délais moyens de versement des primes ; verser ou faire verser les primes CEE aux ménages, et rembourser les professionnels du bâtiment lorsqu'ils ont avancé les primes, dès que le dossier est déposé au PNCEE ; en cas de rejet du dossier, informer de manière pédagogique le ménage et le professionnel concernés sur les motifs du rejet et ses conséquences ;
- être vigilant à l'adéquation entre les moyens humains et financiers de leurs partenaires professionnels du bâtiment réguliers avec le nombre de chantiers que ces derniers réalisent pour le compte du signataire de la présente charte ; exercer un devoir de vigilance en cas de sous-traitance par ces partenaires ; mettre en place un système de gestion de ces partenariats pouvant aller jusqu'à la résiliation de ceux-ci en cas de problèmes graves ou récurrents ;

- mettre en place les process, ressources et moyens techniques permettant de traiter les réclamations de particuliers, dont celles potentiellement issues du site www.faire.fr, en adéquation avec les dispositifs d'écoute client existants ;
- faire remonter aux organismes de qualification et certification RGE les manquements constatés et déclencher le cas échéant une procédure de plainte via le [formulaire disponible](#) sur le site www.faire.fr ;
- participer à une expérimentation avec l'ADEME et les pouvoirs publics sur l'échange des données suivantes :
 - la liste anonymisée des travaux aidés (y figurent les éléments suivants : fiche d'opération standardisée concernée, commune du lieu de réalisation des travaux, numéro SIRET de l'entreprise ayant réalisé les travaux), dans l'optique que l'ADEME verse ensuite ces listes de travaux aux organismes de qualification/certification RGE ;
 - le volume et le prix des travaux aidés, dans l'optique que l'ADEME alimente l'observatoire de la rénovation énergétique des bâtiments.

L'ADEME s'engage à mettre à disposition des fournisseurs d'énergie et de services énergétiques signataires :

- son outil de simulation des aides à la rénovation énergétique « Simul'Aid€s », au fur et à mesure de son déploiement ;
- son web service permettant d'accéder à la base de données des entreprises RGE.

L'ADEME s'engage à relayer l'offre « coup de pouce économies d'énergie » de façon visible, notamment sur la page d'accueil du site www.faire.fr.

Les membres du réseau **FAIRE** et les conseillers des Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique connaîtront et diffuseront l'offre « coup de pouce économies d'énergie », ils porteront les offres référencées « coup de pouce économies d'énergie » à la connaissance des ménages intéressés par le changement de leur chaudière individuelle ou l'isolation de leur logement.

Les signataires de cet avenant sectoriel sont autorisés à utiliser la signature « **ENGAGÉ POUR FAIRE** » accolée au choix au nom de leur organisation ou d'une offre spécifique en faveur de la rénovation énergétique comme prévu dans la charte graphique en annexe.

Fait à Paris, le 04 avril 2019

Avenant sectoriel

Associations à but non lucratif et fondations

Les associations à but non lucratif et fondations signataires de la présente charte s'engagent à :

- informer leurs membres des engagements du Plan de rénovation énergétique des bâtiments et spécialement la mise en place d'une communication renouvelée et d'une signature commune ;
- inciter leurs membres, dès lors qu'ils répondent aux conditions mentionnées de la présente charte, à la signer et les accompagner dans l'utilisation de la signature commune ;
- encourager les partenariats entre leurs membres et les acteurs du réseau **FAIRE** ;
- décliner dans leurs différentes communication et outils adaptés, la diffusion de l'information relative au réseau **FAIRE**.

L'ADEME s'engage à mettre à disposition des signataires son outil de simulation des aides à la rénovation énergétique « Simul'Aid€s » au fur et à mesure de son déploiement.

Les signataires de cet avenant sectoriel sont autorisés à utiliser la signature « **ENGAGÉ POUR FAIRE** » accolée au choix au nom de leur organisation ou d'une offre spécifique en faveur de la rénovation énergétique comme prévu dans la charte graphique en annexe.

Fait à Paris, le 04 avril 2019

Avenant sectoriel

Acteurs institutionnels

Les acteurs institutionnels et apparentés signataires de la présente charte s'engagent à :

- informer des engagements du Plan de rénovation énergétique des bâtiments et spécialement la mise en place d'une communication renouvelée et d'une signature commune ;
- inciter, le cas échéant, leurs partenaires, dès lors qu'ils répondent aux conditions mentionnées de la présente charte, à la signer et les accompagner dans l'utilisation de la signature commune ;
- encourager les partenariats avec les acteurs du réseau FAIRE ;
- décliner dans leurs différentes communication et outils adaptés, la diffusion de l'information relative au réseau FAIRE ;
- participer à une expérimentation avec l'ADEME et les pouvoirs publics sur l'échange des données notamment relatives aux travaux aidés, en vue d'alimenter les travaux sur l'observatoire de la rénovation énergétique.

L'ADEME s'engage à mettre à disposition des signataires son outil de simulation des aides à la rénovation énergétique « Simul'Aid€s » au fur et à mesure de son déploiement.

Les signataires de cet avenant sectoriel sont autorisés à utiliser la signature « **ENGAGÉ POUR FAIRE** » accolée au choix au nom de leur organisation ou d'une offre spécifique en faveur de la rénovation énergétique comme prévu dans la charte graphique en annexe.

Fait à Paris, le 04 avril 2019

Avenant sectoriel

Clusters et centres de ressources

Les clusters et centre de ressources signataires de la présente charte s'engagent à :

- informer des engagements du Plan de rénovation énergétique des bâtiments et spécialement la mise en place d'une communication renouvelée et d'une signature commune ;
- inciter, le cas échéant, leurs partenaires, dès lors qu'ils répondent aux conditions mentionnées de la présente charte, à la signer et les accompagner dans l'utilisation de la signature commune ;
- encourager les partenariats avec les acteurs du réseau **FAIRE** ;
- décliner dans leurs différentes communication et outils adaptés, la diffusion de l'information relative au réseau **FAIRE** ;
- avoir un rôle de vigie, sur l'utilisation de la signature commune en signalant notamment à l'ADEME et au Plan Bâtiment Durable toute utilisation qui leur paraîtrait frauduleuse.

L'ADEME s'engage à mettre à disposition des signataires :

- son outil de simulation des aides à la rénovation énergétique « Simul'Aid€s », au fur et à mesure de son déploiement ;
- son web service permettant d'accéder à la base de données des entreprises RGE.

Les signataires de cet avenant sectoriel sont autorisés à utiliser la signature « **ENGAGÉ POUR FAIRE** » accolée au choix au nom de leur organisation ou d'une offre spécifique en faveur de la rénovation énergétique comme prévu dans la charte graphique en annexe.

Fait à Paris, le 04 avril 2019

Avenant sectoriel

Grandes surfaces de bricolage

Les grandes surfaces de bricolage s'engagent à :

- informer leurs équipes et membres des engagements du Plan de rénovation énergétique des bâtiments et spécialement la mise en place d'une communication renouvelée et d'une signature commune ;
- encourager la mise en œuvre d'actions locales entre magasins de bricolage et acteurs du réseau **FAIRE**, et notamment via des animations grand public « **UN ÉVÉNEMENT FAIRE** » ;
- engager l'enseigne dans la construction/renforcement de l'offre « rénovation énergétique » principalement par la sensibilisation et montée en compétence des équipes ;
- décliner dans leurs différentes communication et outils adaptés, la diffusion de l'information relative au réseau **FAIRE** ;
- mettre en place les process, ressources et moyens techniques permettant de traiter les réclamations de particuliers, dont celles potentiellement issues du site www.faire.fr ;
- inciter leurs clients particuliers à recourir à des professionnels référencés sur le site www.faire.fr ;
- faire remonter aux organismes de qualification et certification RGE les manquements constatés et déclencher le cas échéant une procédure de plainte via le formulaire disponible sur le site www.faire.fr ;
- participer à une expérimentation avec l'ADEME et les pouvoirs publics sur l'échange des données notamment relatives aux travaux aidés, en vue d'alimenter les travaux sur l'observatoire de la rénovation énergétique.

L'ADEME s'engage à mettre à disposition des signataires :

- son outil de simulation des aides à la rénovation énergétique « Simul'Aid€s » au fur et à mesure de son déploiement ;
- son web service permettant d'accéder à la base de données des entreprises RGE.

Les signataires de cet avenant sectoriel sont autorisés à utiliser la signature « **ENGAGÉ POUR FAIRE** » accolée au choix au nom de leur organisation ou d'une offre spécifique en faveur de la rénovation énergétique comme prévu dans la charte graphique en annexe.

Fait à Paris, le 04 avril 2019

Avenant sectoriel Industriels

Les industriels signataires de la présente charte s'engagent à :

- informer leurs réseaux de vente et de prescriptions des engagements du Plan de rénovation énergétique des bâtiments et spécialement la mise en place d'une communication renouvelée et d'une signature commune ;
- inciter leurs réseaux de vente et de prescription, dès lors qu'ils répondent aux conditions mentionnées de la présente charte, à la signer et les accompagner dans l'utilisation de la signature commune ;
- promouvoir les offres commerciales facilitant l'atteinte des objectifs nationaux pour des bâtiments au niveau BBC et respectant la neutralité carbone à l'horizon 2050 ;
- décliner dans leurs différentes communications et outils adaptés, la diffusion de l'information relative au réseau FAIRE ;
- favoriser la montée en compétence des professionnels du bâtiment et de l'immobilier sur les thématiques de la rénovation énergétique, le cas échéant par les formations FEE Bat et/ou les qualifications et certifications RGE ;
- participer à une expérimentation avec l'ADEME et les pouvoirs publics sur l'échange des données notamment relatives aux travaux aidés, en vue d'alimenter les travaux sur l'observatoire de la rénovation énergétique.

L'ADEME s'engage à mettre à disposition des signataires :

- son outil de simulation des aides à la rénovation énergétique « Simul'Aid€s » au fur et à mesure de son déploiement ;
- son web service permettant d'accéder à la base de données des entreprises RGE.

Les signataires de cet avenant sectoriel sont autorisés à utiliser la signature « **ENGAGÉ POUR FAIRE** » accolée au choix au nom de leur organisation ou d'une offre spécifique en faveur de la rénovation énergétique comme prévu dans la charte graphique en annexe.

Fait à Paris, le 04 avril 2019

Avenant sectoriel

Négoce/Distribution

Les entreprises de négoce et distribution de matériaux, systèmes et produits du bâtiment aux professionnels signataires de la présente charte s'engagent à :

- sensibiliser les professionnels du bâtiment à l'atteinte des objectifs nationaux pour des bâtiments au niveau BBC et respectant la neutralité carbone à l'horizon 2050 ;
- informer dans leur points de vente les professionnels du bâtiment des engagements du plan de rénovation énergétique des bâtiments et spécialement la mise en place d'une communication renouvelée et d'une signature commune ;
- favoriser la montée en compétence des professionnels du bâtiment et de l'immobilier sur les thématiques de la rénovation énergétique, le cas échéant par les formations FEE Bat et/ou les qualifications et certifications RGE ;
- encourager la mise en œuvre d'actions locales entre points de vente et acteurs du réseau FAIRE, et notamment via des animations à destination des professionnels « UN ÉVÉNEMENT FAIRE » ;
- accompagner leurs clients professionnels du bâtiment, dès lors qu'ils répondent aux conditions mentionnées de la présente charte, dans l'utilisation de la signature commune ;
- décliner dans leurs différentes communications et outils adaptés, la diffusion de l'information relative au réseau FAIRE ;
- participer à une expérimentation avec l'ADEME et les pouvoirs publics sur l'échange des données notamment relatives aux travaux aidés, en vue d'alimenter les travaux sur l'observatoire de la rénovation énergétique.

L'ADEME s'engage à mettre à disposition des signataires :

- son outil de simulation des aides à la rénovation énergétique « Simul'Aid€s » au fur et à mesure de son déploiement ;
- son web service permettant d'accéder à la base de données des entreprises RGE.

Les signataires de cet avenant sectoriel sont autorisés à utiliser la signature « ENGAGÉ POUR FAIRE » accolée au choix au nom de leur organisation ou d'une offre spécifique en faveur de la rénovation énergétique comme prévu dans la charte graphique en annexe.

Fait à Paris, le 04 avril 2019

Avenant sectoriel

Plateformes numériques de travaux

Les plateformes numériques de travaux signataires de la présente charte s'engagent à :

- informer leurs clients particuliers et professionnels des engagements du Plan de rénovation énergétique des bâtiments et spécialement la mise en place d'une communication renouvelée et d'une signature commune ;
- accompagner leurs clients professionnels, dès lors qu'ils répondent aux conditions mentionnées de la présente charte, dans l'utilisation de la signature commune ;
- favoriser la montée en compétence des professionnels du bâtiment et de l'immobilier sur les thématiques de la rénovation énergétique, le cas échéant par les formations FEE Bat et/ou les qualifications et certifications RGE ;
- encourager les partenariats entre leurs clients professionnels et les acteurs du réseau **FAIRE** ;
- décliner dans leurs différentes communication et outils adaptés, la diffusion de l'information relative au réseau **FAIRE** ;
- mettre en place les process, ressources et moyens techniques permettant de traiter les réclamations de particuliers, dont celles potentiellement issues du site www.faire.fr ;
- inciter leurs clients particuliers à recourir à des professionnels référencés sur le site www.faire.fr ;
- faire remonter aux organismes de qualification et certification RGE les manquements constatés et déclencher le cas échéant une procédure de plainte via le formulaire disponible sur le site www.faire.fr ;
- ne mettre en ligne que la notation ou l'avis du client en respectant la norme NF Z 74-501 relative aux principes et exigences portant sur les processus de collecte, modération et restitution des avis en ligne des consommateurs ;
- participer à une expérimentation avec l'ADEME et les pouvoirs publics sur l'échange des données notamment relatives aux travaux aidés, en vue d'alimenter les travaux sur l'observatoire de la rénovation énergétique.

L'ADEME s'engage à mettre à disposition des signataires :

- son outil de simulation des aides à la rénovation énergétique « Simul'Aid€s » au fur et à mesure de son déploiement ;
- son web service permettant d'accéder à la base de données des entreprises RGE.

Les signataires de cet avenant sectoriel sont autorisés à utiliser la signature « **ENGAGÉ POUR FAIRE** » accolée au choix au nom de leur organisation ou d'une offre spécifique en faveur de la rénovation énergétique comme prévu dans la charte graphique en annexe.

Fait à Paris, le 04 avril 2019

Avenant sectoriel

Professions immobilières

Les groupes et réseaux nationaux du secteur de l'immobilier signataires de la présente charte s'engagent à :

- informer leurs adhérents ou salariés des engagements du Plan de rénovation énergétique des bâtiments et spécialement la mise en place d'une communication renouvelée et d'une signature commune ;
- encourager les partenariats avec les acteurs du réseau FAIRE ;
- favoriser le recours aux professionnels référencés sur le site www.faire.fr et notamment les professionnels titulaires de la mention RGE ;
- décliner dans leurs différentes communications et outils adaptés, la diffusion de l'information relative au réseau FAIRE ;
- participer à un groupe de travail avec l'ADEME et les pouvoirs publics sur la montée en compétences des professions immobilières sur la rénovation énergétique et la recherche d'un signe de qualité adapté permettant aux structures locales d'utiliser la signature commune « ENGAGÉ POUR FAIRE » ;
- participer à une expérimentation avec l'ADEME et, les pouvoirs publics et les organismes de qualification et certification sur l'échange des données notamment relatives aux travaux aidés, en vue d'alimenter les travaux sur l'observatoire de la rénovation énergétique.

Les signataires de cet avenant sectoriel sont autorisés à utiliser la signature « ENGAGÉ POUR FAIRE » pour leur communication institutionnelle nationale relative à la rénovation énergétique comme prévu dans la charte graphique en annexe.

L'ADEME s'engage à mettre à disposition des signataires :

- son outil de simulation des aides à la rénovation énergétique « Simul'Aid€s » au fur et à mesure de son déploiement ;
- son web service permettant d'accéder à la base de données des entreprises RGE.

Fait à Paris, le 04 avril 2019

Avenant sectoriel

Secteur assurantiel

Les acteurs des professions de l'assurance signataires de la présente charte s'engagent à :

- informer leurs adhérents ou salariés des engagements du Plan de rénovation énergétique des bâtiments et spécialement la mise en place d'une communication renouvelée et d'une signature commune ;
- encourager les partenariats avec les acteurs du réseau **FAIRE** ;
- favoriser le recours aux professionnels référencés sur le site www.faire.fr et notamment les professionnels titulaires de la mention RGE ;
- favoriser la montée en compétence des professionnels du bâtiment et de l'immobilier sur les thématiques de la rénovation énergétique, le cas échéant par les formations FEE Bat et/ou les qualifications et certifications RGE ;
- décliner dans leurs différentes communications et outils adaptés, la diffusion de l'information relative au réseau **FAIRE** ;
- participer à une expérimentation avec l'ADEME et, les pouvoirs publics et les organismes de qualification et certification sur l'échange des données notamment relatives aux travaux aidés et aux relevés de sinistralité des entreprises RGE en vue d'alimenter les travaux sur l'observatoire de la rénovation énergétique.

Les signataires de cet avenant sectoriel sont autorisés à utiliser la signature « **ENGAGÉ POUR FAIRE** » pour leur communication institutionnelle nationale relative à la rénovation énergétique comme prévu dans la charte graphique en annexe.

L'ADEME s'engage à mettre à disposition des signataires :

- son outil de simulation des aides à la rénovation énergétique « Simul'Aid€s » au fur et à mesure de son déploiement ;
- son web service permettant d'accéder à la base de données des entreprises RGE.

Fait à Paris, le 04 avril 2019